

3 novembre 2004

04.180

Motion Armand Blaser**Diesel et filtres à particules**

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

- équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
- allègement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
- encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.